

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 307 relatif à l'attribution des bassins construits à Boulaos pour le lavage des peaux.

n° 307

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
23 novembre 1915

Numéro JO  
n° 229 du 30/11/1915

Date du numéro  
30 novembre 1915

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

**Vu**les arrêtés en date des 21 Mai et 30 Juillet 1915 concernant la délégation à la Chambre de Commerce de l'entreprise des travaux de construction des bassins destinés au mouillage des peaux

Considérant que les travaux dont il s'agit sont terminés et qu'il y a lieu de mettre les bassins à la disposition des négociants intéressés.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Les de bassins construits à Boulaos, en vue du mouillage des peaux destinées à l'exportation, sont mis à la disposition des négociants exportateurs intéressés. Art. 2.-L'attribution de chacun des bassins aux maisons de commerce appelées à s'en servir, se fera par le Président de la Chambre de Commerce. Art. 3.-L'entretien constant des bassins et du canal d'alimentation, de même que les réparations jugées nécessaires par l'Administration restent à la charge des occupants qui, de ce fait, ne sont astreints à aucune redevance envers la Colonie. Art. 4.-Les conditions d'acquisition et d'exploitation des terrains attenants aux bassins seront terminées ultérieurement. Art. 5.-Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P.  
SIMONI